

Procès-verbal du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, suite à l'invitation envoyée le 11 04 2024, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 23 présents ou représentés, soit 31 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Agnès DENYS.

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Marie-Sophie LESNE.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Michel DUVEAUX, Ghislain FRANCOIS, Aurélie PEROT et Benoit WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Marc FRUMIN, Joffrey GODEFROY, Vincent NAWROCKI, Monsieur PRONAU et Dominique QUINZIN.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Frédéric BRICOUT (pouvoir à M. QUINZIN), Carole DEVOS (pouvoir à Mme PEROT), Nicolas LEBLANC (pouvoir à M. PRONAU) et Marie-Paule ROUSSELLE (pouvoir à M. FRUMIN).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY (pouvoir à M. BOUCHEZ) et Serge SIMEON (Pouvoir à Mme LESNE).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND (pouvoir à M. FRANCOIS) et Thérèse PECHER (pouvoir à M. GODEFROY).

Pour les Communes : Guislain CAMBIER (pouvoir à M. DUVEAUX), Nicolas DOSEN (Pouvoir à M. WASCAT) et David VOLKAERT (Pouvoir à DENYS).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Sylvie CLERC-CUVELIER et Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional : Aurore COLSON, Arnaud DECAGNY, Eric DONNAY et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE, Patrick LEDUC, Jean-Pierre MAZINGUE, Serge GUILLAUME-MAINGUIN et Gautier MEAUSOONE.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER et José PRISSETTE

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, et Sébastien SEGUIN.

Pour le Conseil Régional : Anne-Sophie BOISSEAU, Sandra DELANNOY, Mélanie DISDIER et Sandrine GOMBERT.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Etaient également Présents :

Invité Paul RAOULT, Président Honoraire.

Messieurs Michel HENNEQUART et André BERTEAUX.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du bureau du 1^{er} février 2024 ;
2. Vote du Compte de gestion 2023 ;
3. Vote du compte administratif 2023 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Autorisation – Approbation ;
5. Vote du Budget supplémentaire 2024 ;
6. Changement de statuts d'ENRx ;
7. « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Cotisation des communes adhérentes ;
8. Annulation et remplacement de la délibération 23-26 « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé » - Demande de subvention ADEME Hauts-de-France
9. Demande de subvention à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Econome de flux ;
10. 2^{ème} Avenant à la convention Guichet Unique de l'Habitat (GUH) – Modification du budget et des demandes de subventions ;
11. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
12. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
13. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
14. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;
15. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;
16. Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique) ;
17. Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique).

INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Parc de l'Avesnois
- Pré avis sur le SRADDET Hauts de France ;
- Mobilisation pour la visite des rapporteurs du CNPN / Fédé PNRx les 5, 6 et 7 mai prochains ;
- APPB Vallée de Sambre ;
- La définition des ZAER (zones d'accélération d'énergies renouvelables) : courrier au Préfet ; courrier aux communes ;
- Signature d'une tribune en faveur de l'agriculture bio, pour info.

Monsieur WASCAT informe qu'en amont de ce Comité Syndical, le Bureau s'est réuni, ce même jour depuis 16 heures, pour préparer la visite des rapporteurs du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération nationale des Parcs, les 5, 6 et 7 mai prochains. Le programme de visite de ces rapporteurs est mis dans le dossier.

Monsieur WASCAT demande de noter dans les agendas la date du 22 juin 10 h, pour l'inauguration des travaux de valorisation de l'ancien site abbatial de Maroilles, dont la Maison du Parc. Inauguration organisée conjointement avec la commune de Maroilles (requalification des espaces publics) et la Communauté de communes du Pays de Mormal (interprétation historique du site). Le matin : inauguration officielle ; l'après-midi : animations pour le grand public.

Il informe que le déménagement de l'équipe est prévu la semaine du 13 au 17 mai et demande de bien vouloir excuser les difficultés de communication mail et téléphone cette semaine-là.

Il annonce que Monsieur Christophe Legroux, chargé de mission principal du pôle Ecocitoyenneté, quitte le Parc pour partir à l'Agglomération de Valenciennes à compter du 1er juin. Il le remercie pour son travail et le salue pour sa créativité et ses engagements depuis toutes ces années. Il informe qu'il a été proposé à Melvin DELJEHIER de prendre la responsabilité d'une mission transition.

Il fait part également de la réunion d'échanges avec le Pays de Thiérache (O. Cambraye) pour développer notre partenariat ; rencontre commune, cet après-midi, du Président et de la Directrice de l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache pour développer une stratégie commune favorable au développement de la filière bois énergie.

Enfin à noter aussi, un événement commun PNR de l'Avesnois, PETR de Thiérache et CPIE de l'Aisne à l'occasion de la fête de la nature, le week-end du 25 mai.

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu du comité syndical du 15 février 2024

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 15 février 2024.

Changement de statuts d'ENRx

Délib. 24-25

La dernière révision des statuts d'Espaces naturels régionaux a été approuvée par délibération du Comité syndical en date du 19 février 2024

Ainsi, lors de cette séance, le Comité syndical a approuvé notamment la modification suivante : compte-tenu de la volonté d'ouvrir la gouvernance du syndicat mixte, la constitution de 3 collèges comme suit :

- Un collège « Région Hauts de France »,
- Un collège « Parcs naturels régionaux »,
- Un collège « Collectivités partenaires ».

Conformément à l'article 8 des statuts d'Espaces naturels régionaux il est demandé aujourd'hui aux deux tiers des membres actuels (Région + PNR Avesnois, Scarpe Escaut et Caps et Marais d'Opale) de ratifier cette modification statutaire en adoptant quatre délibérations concordantes.

Il s'agit d'actualiser les statuts d'ENRx afin de lui donner un objet statutaire renouvelé en lien avec ses activités futures et un champ d'action territorial étendu à l'ensemble des Hauts-de-France.

« ENRx s'est donné 3 nouvelles ambitions :

- A. Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux,
- B. Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des espaces ruraux,
- C. Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal, agricole et les savoirs faire afférents en Hauts-de-France ».

Considérant la procédure de modification prévue à l'article 8 des statuts d'ENRx qui établit que celle-ci s'engage en premier lieu par une demande officielle de modification de la part des deux tiers des membres,

Considérant la délibération n°22-1088 du 3 février 2022 du Syndicat mixte ENRx favorable à l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte ENRx et autorisant le Président de poursuivre les opérations préparatoires et de concerter les membres,

Considérant les délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux tiers des membres constitutifs du Syndicat mixtes ENRx, dont la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois du 5 juillet 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte ENRx,

Considérant la délibération du 19 février 2024 du Syndicat mixte ENRx, décidant la modification statutaire dudit Syndicat mixte et à la lecture de la nouvelle rédaction des statuts, telle qu'acceptée dans ladite délibération,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

Par délibération n° 24-25 il est proposé au comité syndical d'approuver les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et présentées dans l'annexe jointe à la présente ;

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes afférents à la présente décision.

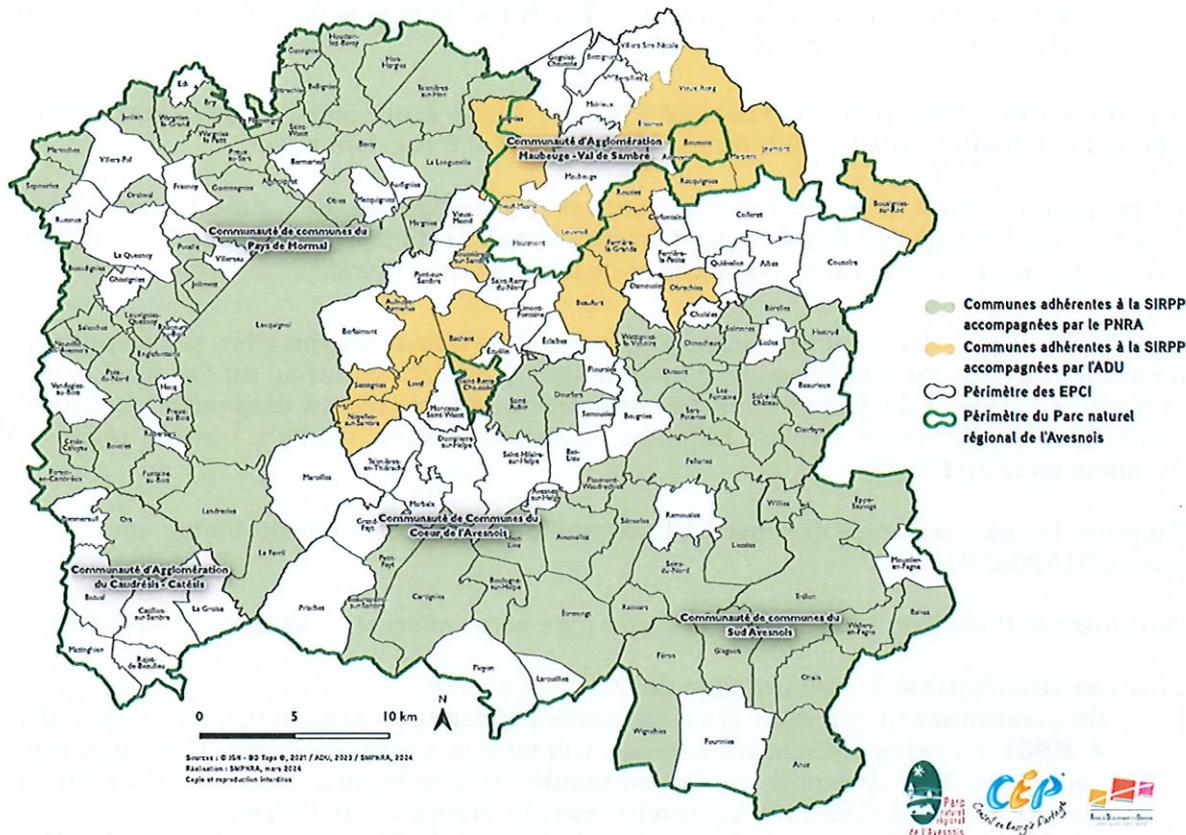
Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-25 relatif à la modification des statuts D'ENRx.

« Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Cotisation des communes adhérentes

Délib. 24-26

Monsieur WASCAT informe des très bons résultats de la SIRPP avec le recrutement récent d'un 2^{ème} CEP : Mathilde MARMOUZET, aux côtés de Julien DUBEAUREPAIRE, mais aussi des très bons résultats de l'Espace France Renov-GUH avec la création d'un 2^{ème} poste de conseiller, en accord avec les 3 EPCI concernés, aux côtés de Marie-Alice CANNONE.

Communes adhérentes à la SIRPP Sambre-Avesnois (2024)



- Les nouvelles communes adhérentes en 2024 :
 - HAUT-LIEU
 - LA LONGUEVILLE
 - LOCQUIGNOL
 - RAINSARS
 - SOLRINNE
 - WILLIES

Contexte du projet :

Dans le cadre la « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** » (SIRPP) Sambre-Avesnois menée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 3 Conseillers en Énergie Partagé (1 ADU et 2 PNRA) accompagnent les communes adhérentes dans la réduction de leurs consommations d'énergie (optimisation des contrats d'énergie, opération de relamping, réhabilitation des bâtiments...). Depuis le 1^{er} octobre 2021, dans le cadre d'une nouvelle répartition territoriale, le Parc accompagne les communes volontaires de la 3CA, CCPM, CCSA et CACC. A ce titre, le poste du CEP est pris en charge par les communes adhérentes au dispositif via une cotisation annuelle.

Objectif du projet :

- Amélioration des contrats d'énergie (identifications d'erreur de relevé d'index, optimisation tarifaire, renégociation et adaptation des contrats, offres d'achat groupée d'énergie, contrats d'exploitation plus performants...) ;
- Achats de petits équipements (ex : programmateur, thermostat, groom, relamping led...) ;
- Définition, chiffrage et programmation de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place les outils de suivi/gestion et de formation ;
- Optimisation des contrats, bon usage et gestion des bâtiments, réalisation des

aménagements, mise en œuvre des travaux en testant des montages financiers innovants, évaluation des économies et étude de la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation.

La contrepartie locale pour le poste de CEP est quant à elle assurée par les communes adhérentes à hauteur d'1 € / habitant plafonné à 5 000 € par commune.

Les communes ayant délibéré pour le financement des postes de Conseillers en Énergie Partagé se sont engagées à cotiser à hauteur de 1 €/habitant plafonné à 5 000 € par commune (confère, la liste des communes engagées et de leurs délibérations).

Par délibération n° 24-26 il est proposé au comité syndical d'approuver la cotisation des communes adhérentes à la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public à 1 € par habitant et de solliciter les **74 communes adhérentes au dispositif** pour qu'elles versent leur cotisation de 1 € par habitant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois pour 2024 ;

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours (2019P05A01) ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur DELJEHIER dresse un bilan positif de la SIRPP :

- **95 communes** du territoire (74 communes accompagnées par le Parc et 21 par l'ADU) ;
- **4 EPCI** concernés (Communauté de communes Cœur Avesnois, Communauté de commune Sud Avesnois et Communauté de communes Pays de Mormal) et 8 communes de la CACC hors arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- **66 698 habitants** pour le Parc naturel régional de l'Avesnois et **61 242 habitants** pour l'ADU ;
- En moyenne **953 habitants** par commune.

Il rappelle les projets accompagnés par le Parc :

- **171 projets** accompagnés depuis 2018 ;
- **83 rénovations** partielles ou globales ;
- **65 % d'isolants biosourcés.**

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-26 relatif à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Cotisation des communes adhérentes.

« Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé » - Demande de subvention ADEME Hauts-de-France

Délib. 24-27

Annule et remplace la délibération n° 23-26

Contexte du projet :

Dans le cadre de la « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** » (SIRPP) menée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, depuis Octobre 2018, deux Conseillers en Énergie Partagé (1 ADU et 1 PNRA) accompagnent les communes adhérentes dans la réduction de leurs consommations d'énergie (optimisation des contrats d'énergie, opération de relamping, réhabilitation des bâtiments...). Depuis sa mise en place, le nombre de communes adhérentes au dispositif, accompagnées par le Parc, n'a cessé d'augmenter passant de 24 communes en 2018 à 74 communes en 2024.

Au regard du nombre de communes adhérentes et afin de garantir une qualité de service et d'accompagnement aux communes adhérentes, l'État a confirmé son soutien pour le

recrutement d'un 2^{ème} CEP, pour une durée de 12 mois. A partir de 2025, il est proposé de solliciter l'ADEME, et ce pour 3 ans.

Objectif du projet :

Considérant :

- Le contexte énergétique et l'augmentation du nombre de communes adhérentes ;
- L'ingénierie affectée et dédiée à l'opération ;
- La charte nationale des « Conseillers en Énergie Partagé » signée avec l'ADEME ;
- La volonté du Parc de maintenir un niveau de service garantissant la satisfaction des communes adhérentes actuelles et futures ;

Il est proposé de maintenir cette ingénierie d'accompagnement des communes adhérentes au dispositif.

Contenu du projet :

A l'instar du soutien octroyé par l'ADEME Hauts-de-France à la mise en place du dispositif (soutien du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021), un soutien de l'ADEME peut être mobilisé en cas d'extension du service et de renforcement d'ingénierie par un (ou plusieurs) poste(s) de CEP, pendant 3 ans maximum.

Cette aide est conditionnée au respect de la Charte CEP fixant les règles de cette mission engagements de la structure porteuse. Elle prend la forme d'une aide forfaitaire à :

- L'ingénierie (2^{ème} Conseiller en Énergie Partagé) – 30 000 € / ETP / an ;
- L'installation (bureautique, caméras thermiques...) – 15 000 € versée la 1^{ère} année ;
- La communication (plaquettes, magazines, évènements...) – 20 000 € sur 3 ans, versée la 3^{ème} année.

Le coût estimatif du projet est établi à 155 000 € sur 3 ans.

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif T.T.C	155 000 €
ADEME Hauts-de-France	125 000 €
Communes adhérentes à la démarche	30 000 €

Année du projet	DÉPENSES			RECETTES	
	Dépenses d'ingénierie	Dépenses d'installation	Dépenses de communication	ADEME Hauts-de-France	Communes adhérentes
2025	40 000 €	15 000 €		45 000 €	10 000 €
2026	40 000 €			30 000 €	10 000 €
2027	40 000 €		20 000 €	50 000 €	10 000 €
SOUS-TOTAL	120 000 €	15 000 €	20 000 €	125 000 €	30 000 €
TOTAL	155 000 €			155 000 €	

Par délibération n° 24-26 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé » - Demande de subvention ADEME Hauts-de-France (2019P05A01).

Mais aussi d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C	155 000 €
-----------------------------------	------------------

ADEME Hauts-de-France	125 000 €
Communes adhérentes à la démarche	30 000 €

Enfin, de solliciter l'aide financière de l'ADEME Hauts-de-France au titre du FRATRI pour un montant de 125 000€ ;

Monsieur WASCAT souligne que cette délibération est prise par anticipation, afin de se donner le temps de négocier avec l'ADEME.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-27 relatif à la demande de subvention auprès de l'ADEME.

Demande de subvention à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Econome de flux

Délib. 24-28

Contexte du projet :

Dans le cadre de la « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** » (SIRPP) menée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 3 Conseillers en Énergie Partagé (1 ADU et 2 PNRA) accompagnent les communes adhérentes dans la réduction de leurs consommations d'énergie (optimisation des contrats d'énergie, opération de relamping, réhabilitation des bâtiments...). Depuis sa mise en place, le nombre de communes adhérentes au dispositif, accompagnées par le Parc, n'a cessé d'augmenter passant de 24 communes en 2018 à 74 communes en 2024.

Ce projet, s'inscrit dans la durée et a pour objectif de réduire de façon significative les consommations en énergie des bâtiments communaux. De 2018 à 2023, le CEP a accompagné des projets de réduction des consommations en énergie dont des projets de réhabilitation BBC. Aujourd'hui avec pour objectif de massifier les projets de rénovation, le Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite pérenniser son dispositif en créant un CDI - Économe de flux à horizon 2024.

Objectif du projet :

Considérant :

- Le contexte énergétique et l'augmentation du nombre de communes adhérentes ;
- L'ingénierie affectée et dédiée à l'opération ;
- La candidature retenue du Parc naturel régional de l'Avesnois au programme ACTEE (Fonds chêne – Saison 2) ;
- La volonté du Parc de maintenir un niveau de service garantissant la satisfaction des communes adhérentes actuelles et futures ;

Il est proposé de faire évoluer les missions d'accompagnement de l'ingénierie dédiée à l'opération (poste d'Econome de Flux).

Contenu du projet :

Un soutien de la FNCCR peut être mobilisé dans le cadre de la création d'un CDI au poste d'économe de flux, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette aide est conditionnée à la création d'un poste d'économe de flux (CDI) et aux respects des missions définies par la FNCCR. Elle prend la forme d'une aide de 65 % du salaire annuel brut chargé du poste d'économe de flux.

Le coût estimatif du projet est établi à 121 500 € sur 2 ans et 3 mois.

Par délibération n° 24-28 il est proposé au comité syndical d'approuver le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif T.T.C	121 500 €
FNCCR	78 975 €
Communes adhérentes à la démarche	42 525 €

Année du projet	DÉPENSES	RECETTES	
	Dépenses d'ingénierie	FNCCR	Communes adhérentes
2024	13 500 €	8 775 €	4 725 €
2025	54 000 €	35 100 €	18 900 €
2026	54 000 €	35 100 €	18 900 €
SOUS-TOTAL	121 500 €	78 975 €	42 525 €
TOTAL	121 500 €	121 500 €	

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-28 relatif à la création de poste

2^{ème} Avenant à la convention Guichet Unique de l'Habitat (GUH) – Modification du budget et demande de subvention

Délib. 24-29

Contexte du projet :

En 2021, aux regards des enjeux en matière de rénovation de l'Habitat et des besoins croissants des habitants sur le sujet, les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Sud Avesnois et du Pays de Mormal ont souhaité se doter d'un deuxième Espace Conseil France Rénov' à l'échelle de l'arrondissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Parc naturel régional de l'Avesnois accueille et assure l'animation et la coordination de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois, pour lequel le territoire et les trois Communautés de Communes concernées ont été reconnues « Guichet Unique de l'Habitat » par la Région Hauts-de-France.

Pour rappel, ce « Guichet Unique de l'Habitat », complémentaire aux programmes de rénovation de l'Habitat (PIG, OPAH-RU...) a notamment pour mission l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, et ce quelque soit leur niveau de revenu.

L'animation de cet espace a fait l'objet d'une convention de partenariat (2022-2023) et d'un avenant n°1 entre les trois Communautés de Communes et le Parc naturel régional de l'Avesnois prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 en l'attente des nouveaux dispositifs de soutien (délibération 23-64).

Considérant,

- Que l'animation de ce dispositif à l'échelle des 3 communautés de communes a été engagée sur la base d'une moyenne de 500 accompagnements par an, elle-même établie sur la base des chiffres constatés de l'animation de l'Espace Info Énergie respectivement :
 - o 515 accompagnements en 2019 ;
 - o 416 accompagnements en 2020 ;
 - o 494 accompagnements en 2021.
- Que depuis le 1^{er} janvier 2022, les chiffres constatés sur le territoire sont au-delà des perspectives établies, respectivement :

- 1 091 accompagnements en 2022 ;
- 1 167 accompagnements en 2023.
- La possibilité de soutien de la Région Hauts-de-France d'un 2^{ème} poste de Conseiller France Rénov' au regard des chiffres constatés sur le territoire des 3 communautés de communes ;
- L'accord des 3 communautés de communes à apporter une contrepartie locale au financement du poste à l'occasion du Comité de Pilotage de l'Habitat du 5 avril 2024.

Par délibération n° 24-29 il est proposé au comité syndical d'approuver, une modification de la convention par voie d'avenant afin de permettre le financement d'un 2^{ème} Conseiller France Rénov'.

Ce projet d'avenant, modifie le plan de financement pour l'année 2024 – ANNEXE 5 ;

Vu la loi n°2015-du 17 août 2015 relative à la Transition Écologique Pour la Croissance Verte ;

Vu la signature le 17 décembre 2019, du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France, signé par l'Etat, la Région et l'ADEME ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la CCPM, de la CCSA et de la 3CA en matière d'habitat ;

Vu les délibérations de la CCPM, de la CCSA et de la 3CA confirmant la délégation d'animation et le portage de l'ECFR au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique de rénovation des logements du territoire communautaire, de consolider les dispositifs existants et d'assurer un parcours d'accompagnement de proximité ;

Considérant les missions exercées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (TEPCV, COTTRI, CTES) et résultats du dispositif mis en place ;

Il est proposé aux élus du Comité Syndical de reconduire, par voie d'avenant, la convention d'animation de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois pour 2024.

Il est également proposé au comité syndical d'approuver de valider les termes de l'avenant proposé et d'adopter le plan de financement suivant :

STRUCTURE PORTEUSE	COÛT	Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois 2024				
		Région HdF (FREE)	ADEME (SARE)	EPCI (CCCA / CCPM / CCSA)	Région HdF (Prime GUH)	Région HdF (Prime densité)
PNR Avesnois	52 500 €	16 000 €	10 500 €	19 500 €	2 500 €	4 000 €
	20 750 €	8 000 €		12 750 €		
Total	73 250 €	24 000 €	10 500 €	32 250 €	2 500 €	4 000 €

D'approuver de :

- recevoir la somme de 10 750 € / Communautés de Communes (3CA, CCPM, CCSA)
- solliciter la Région Hauts-de-France à hauteur de 30 500 €.

Et de solliciter auprès :

- des EPCI leur cotisation pour l'année 2024 ;
- de la Région Hauts-de-France une subvention pour l'année 2024.

Monsieur WASCAT ajoute que Marie-Alice CANNONE croule sous les demandes et que ce service est très apprécié des communes.

Monsieur DELJEHIER rappelle que ce dispositif n'a fait qu'évoluer, tous les objectifs sont dépassés et il faut donc envisager un 2^{ème} poste, les EPCI soutiennent ce recrutement et et devraient délibérer en ce sens.

Madame LESNE demande des précisions sur les types d'accompagnements.

Monsieur DELJEHIER répond que le Guichet unique centralise toutes les demandes et réoriente en fonction des cas de figure vers les dispositifs adaptés. Il dit qu'il peut s'agir de bailleurs privés ou publics.

Monsieur WASCAT ajoute qu'il a accompagné Marie-Alice CANONNE lors d'une permanence, il a constaté que les rendez-vous étaient très bien conduits.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-29 relatif au 2^{ème} avenant du GUH.

Monsieur WASCAT rappelle les délibérations pour créations de postes non permanents, il s'agit des postes suivants :

- Chargé d'étude Natura 2000
 - Animateur du programme prairies ; sur le départ pour rejoindre sa compagne ; à remplacer ;
 - Assistant d'étude PAT, pour 1 mois (pour lui permettre de finir sa mission tout en prenant ses congés) ;
 - Chargé de mission en Efficience budgétaire pour 5h semaine, pour la formalisation et le suivi du budget ;
 - Une secrétaire comptable ;
- Et 2 poste permanents :
- Un chargé de mission SIG ;
 - Un chargé de mission principal sobriété et transition énergétique.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-30

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'animation des mesures des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR 3100511 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor" - FR3112001 "Forêt, bocage et étangs de Thiérache" – FR3100512 "Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers" - FR3100509 « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » :

- Promouvoir et Elaborer des chartes et contrats Natura 2000 ;
- Mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales Climatiques Natura 2000 ;
- Assister les porteurs de projet à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Organiser les réunions du comité de suivi et coordonner le réseau d'acteurs ;
- Mettre en œuvre les actions non contractuelles proposées par le docob du site ;
- Communiquer et informer sur la démarche ;
- Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site ;
- Suivre les contrats Natura 2000.

Par délibération n° 24-29 il est proposé au comité syndical d'approuver, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant d'étude « Natura 2000 ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2 ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité d'au moins 2 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-30 relatif à la création de poste d'assistant d'étude Natura 2000.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-31

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'apporter le conseil auprès des agriculteurs dans le domaine de la prairie, de l'agro écologie en s'appuyant sur la méthode « Patur'ajuste » afin de faciliter la prise en compte de la biodiversité, de la qualité de l'eau dans un contexte agricole en pleine mutation et en recherche de nouvelles formes de conduites adaptées aux spécificités de territoires herbagers comme l'Avesnois.

Par délibération n° 24-31 il est proposé au comité syndical d'approuver, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant d'étude « Animation et développement des systèmes herbagers en Avesnois ».

Il devra justifier au minimum d'un niveau Bac +2/3 ans ou une équivalence dans le domaine de l'agriculture ou du développement rural.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-31 relatif à la création de poste d'un assistant d'étude « Animation et Développement des systèmes herbagers en Avesnois.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-32

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir poursuivre la **mise en place de l'action « Cantines d'Avenir »** en accompagnant les EPCI et les communes à se mettre en phase avec les objectifs nationaux de la loi EGALIM (50 % produits durables et de qualité dont 20 % de bio, lutte contre les emballages plastiques, lutte contre le gaspillage alimentaire, repas végétarien...). Et aidera à introduire des produits locaux-régionaux.

Il accompagnera les collectivités dans la rédaction des marchés publics pour les prestations de restauration, assurera le lien et les discussions avec les différentes sociétés de restauration collectives du territoire et alentours et animera des collectifs de producteurs pour les aider à répondre aux critères d'approvisionnement.

Par délibération n° 24-32 il est proposé au comité syndical d'approuver, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « PAT » dans le cadre du PAT Sambre-Avesnois en appui avec la Chargée de mission « Agriculture durable » et plus particulièrement, il mettra en place l'action « Cantines d'Avenir » afin de permettre aux communes de répondre aux enjeux de la loi EGALIM en matière de restauration collective.

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3 ou son équivalence dans le domaine de l'agriculture, le développement local, l'animation de territoire.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-32 relatif à la création de poste d'un chargé de mission PAT.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib. 24-33

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir

- L'assistance à la réalisation des documents budgétaires,
- Le suivi des opérations de fin d'année,
- La mise en place d'instruments de suivi et d'analyse de gestion,
- Superviser l'exécution de la chaîne comptable des recettes et des dépenses.

Par délibération n° 24-33 il est proposé au comité syndical d'approuver sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission en Efficience budgétaire.

Il devra justifier au minimum d'un Bac+3.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 593 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-33 relatif à la création d'un chargé de mission en efficience budgétaire.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 24-34

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Accueil, secrétariat et comptabilité,
- Saisie des bons de commande, mandatement des factures, rapprochement des devis/bons de commande/factures.

Par délibération n° 24-34 il est proposé au comité syndical d'approuver sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire comptable.

Il devra justifier au minimum d'un Bac.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-34 relatif à la création d'un emploi de secrétaire comptable.

Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique)

Délib. 24-35

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Par délibération n° 24-35 il est proposé au comité syndical d'approuver La création à compter du 15/09/2024 d'un emploi de chargé de mission SIG / observatoire de territoire dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Structuration, administration, développement et animation de l'observatoire du territoire et plus globalement de l'outil SIG
 - Acquisition, mise à jour, pérennisation des données internes et externes (numérisation en interne, achats, conventions d'échange de données, rédaction des cahiers des charges, suivi des marchés publics, suivi des acquisitions de données régionales) ;
 - Production des cartes thématiques et de synthèse, des traitements statistiques, en créant et en exploitant les données de l'observatoire ;
 - Elaborer le catalogue de données et assurer la mise à jour des métadonnées ;
 - Organiser le référencement et la mise à disposition des données du SIG en interne (cartothèque, intranet géomatique) et à l'externe (Web mapping, plateformes d'échanges de données, cartographies participatives...) / application des obligations réglementaires liées aux données publiques ;
 - Assurer les conventionnements et le suivi des conventions établies (mise à disposition des données et livraison annuelle) dans le cadre partenarial du RAIN ;
 - Assurer la veille technique et réglementaire relative aux SIG ;
 - Assurer le volet géomatique de l'accompagnement des communes dans la définition des ZAER.
- Mise en place opérationnelle du référentiel évaluatif inscrit dans la charte 2025-40.
- Co-élaboration des programmes d'actions et des suivis budgétaires sur le volet Système d'information / Production des éléments permettant d'évaluer la mission

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions à mener et de l'éventail des compétences nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 7 en aménagement, géographie ou géomatique. Une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en collectivité est requise, incluant la gestion de projet d'observatoire de territoire, la méthodologie appliquée de définition de ZAER et l'opérationnalité immédiate (niveau expert) sous ARCGIS PRO, Argis Online et suite ADOBE. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-35 relatif à la création de poste d'un chargé de mission SIG.

Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu

être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique)

Délib. 24-36

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Par délibération n° 24-28 il est proposé au comité syndical d'approuver la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi de Chargé de mission principal Sobriété et transition énergétique dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Management et encadrement des agents du Pôle ;
- Suivi administratif et financier des missions du Pôle ;
- Recherche et mobilisation de subvention ;
- Mise en œuvre et suivi des dispositifs SIRPP, GUH ;
- Animation et développement de la filière bois-énergie ;
- Animation et suivi de projets transfrontaliers (INTERREG...) ;
- Accompagnement des collectivités dans leurs projets de sobriété et développement d'EnR ;
- Veille réglementaire et technique des dispositifs ;
- Adapter et proposer des stratégies à l'évolution des enjeux et opportunités.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise réglementaire et technique nécessaire à l'accompagnement des projets opérationnels de sobriété et de transition énergétique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un bac+5 dans le domaine de l'environnement et du développement durable, d'une expérience significative en collectivité, et plus spécifiquement dans les domaines des énergies renouvelables, du patrimoine bâti, de la mobilité en territoire de Parc naturel régional.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-36 relatif à la création de poste d'un chargé de mission principal sobriété et transition énergétique.

Vote du Compte de gestion 2023

Délib. 24-37

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Syndical ;

Après s'être assuré que le Trésorier Syndical a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de Gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2023 identiques à ceux du Compte Administratif, soit :

Section de fonctionnement: excédent de 710 046,98 euros
 Section d'investissement: déficit de 152 595,49 euros

Statuant sur l'exécution du Budget 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Par délibération n° 24-37 il est proposé au comité syndical d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Trésorier Syndical et d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-37 relatif au vote du compte de gestion 2023.

Vote du compte administratif 2023

Délib. 24-38

Les sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif de l'exercice 2023 s'établissent, en recettes et dépenses totales, de la manière suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
011	Charges à caractère général	1 231 549,65 euros	013 Atténuation de charges	7 914,66 euros	
012	Charges de personnel et ass.	2 334 445,18 euros	70 Produits des services	- euros	
65	Autres charges de gestion courante	198,74 euros	74 Dotations et subventions	3 726 656,88 euros	
66	Charges financières	4 381,82 euros	75 Autres produits de gestion courante	77,11 euros	
67	Charges exceptionnelles	50,00 euros	77 Produits exceptionnels	2 496,00 euros	
68	Dot. Amort. et provisions	- euros			
042	Opérations d'ordre	79 911,29 euros	042 Opérations d'ordre	43 747,52 euros	
Total		3 650 536,68 euros	Total		3 790 892,17 euros

Section d'Investissement				
Dépenses		Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	28 112,06 euros	13 Subventions	688 508,02 euros
20	Immobilisations incorporelles	7 467,60 euros	16 Emprunts	1 000 000,00 euros
204	Subventions d'équipement versées	- euros	10 Réserves	14 542,84 euros

21	Immobilisations corporelles	18 828,58 euros	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	766 994,05 euros
23	Immobilisations en cours	2 194 265,79 euros			
040	Opérations d'ordre	43 747,52 euros	040	Opérations d'ordre	79 911,29 euros
041	Opérations patrimoniales	345 417,30 euros	041	Opérations patrimoniales	345 417,30 euros
Total		2 637 838,85 euros	Total		2 895 373,50 euros

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 font apparaître un **excédent** cumulé en section de fonctionnement de **710 046,98 euros**, ceci s'explique en raison du résultat excédentaire reporté de 2022 de 569 691,49 euros et de l'excédent de fonctionnement 2023 de 140 355,49 euros.

Par ailleurs en section d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice 2023 font apparaître un **déficit** de **152 595,49 euros**. Ce résultat s'obtient en tenant compte du résultat d'investissement déficitaire reporté de 2022 de 410 130,14 euros et du résultat excédentaire de l'exercice 2022 de 257 534,65 euros.

Ces résultats (Fonctionnement et Investissement) auxquels il nous faut ajouter les restes à réaliser en investissement (+531 823,58 €) nous donnent une balance générale des comptes de fin d'exercice excédentaire de **1 089 275,07 euros**.

Par délibération n° 24-38 il est proposé au comité syndical d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2023 ;

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président quitte l'Assemblée.

et d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-38 relatif au vote du compte administratif de 2023.

Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Autorisation – Approbation

Délib. 24-39

Pour donner suite au vote et à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2023, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **710 046,98 €**, et la section d'investissement un déficit de **152 595,49 €**.

Par délibération n° 24-39 il est proposé au comité syndical d'approuver l'affectation de l'excédent de **710 046,98 euros** au compte R 002 « excédent reporté » de la section de fonctionnement ;

D'affecter le déficit de **152 595,49 euros** au compte D 001 « déficit reporté » de la section d'investissement ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-39 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Vote du Budget supplémentaire 2024

Délib. 24-40

Par délibération n° 24-40 il est proposé au comité syndical d'approuver le Budget Supplémentaire 2024, ainsi qu'il suit :

Budget Supplémentaire 2024	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Section de fonctionnement	2 478 870,80 €	2 478 870,80 €
Section d'investissement	2 734 810,70 €	2 734 810,70 €
Total Général	5 213 681,50 €	5 213 681,50 €

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 24-40 relatif au vote du budget supplémentaire 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Bilan d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Parc de l'Avesnois ;**

Monsieur WASCAT informe que ce bilan reprend pour une bonne partie la valorisation des actions réalisées à l'occasion des vœux fin janvier.

- **Pré avis sur le SRADDET Hauts de France ;**

Monsieur WASCAT rappelle l'importance de ce document. Il informe qu'un avis a été présenté et approuvé lors du bureau du 15 avril.

Madame BURY rappelle que la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021 engage le SRADDET dans une démarche de modification pour l'adapter aux nouvelles évolutions législatives, notamment la loi ZAN.

Cela demande des modifications sur les volets « Climat Air Energie », « Déchets » et « Gestion économe de l'espace ».

Elle présente à l'aide d'un extrait de cartes stratégiques du SRADDET, les remarques qui ont été formulées au bureau.

Notamment :

- ✓ Point de vigilance sur la **prise en compte des réservoirs de biodiversité du plan de Parc** (vocations différentes donc une approche différente en termes d'outils de préservation)
- ✓ Regretter l'absence de **sous-trame écologique pour les prairies** qui constituent un enjeu local et régional et le manque de prise en compte **des corridors écologiques** du plan de Parc
- ✓ Réaffirmer l'importance **des dessertes ferroviaires du territoire** notamment Lille-Valenciennes-Aulnoye-Maubeuge et Hirson.
- ✓ Concernant le lien **mobilité et développement urbain**, il apparaît important de prendre en compte les modes d'organisation des déplacements (organisation co-voiturage...) et pas seulement les infrastructures de transport.
- ✓ Rajouter les Parcs comme partenaires incontournables sur leur territoire de projet sur le thème de la **renaturation**

Monsieur QUINZIN fait part de son inquiétude sur la mise en application de la loi ZAN. Il pense que ce sera un frein pour le développement économique et l'urbanisation.

Monsieur WASCAT répond qu'il faut de la cohésion pour être plus fort et faire entendre notre voix sur cet enjeu capital.

Madame LESNE dit que toutes les communautés de communes ont ou vont émettre un avis au 20 mai. La région a endossé comme beaucoup de régions cette réduction du foncier artificiel qui est très conséquente, il est vrai qu'il faut stopper cette consommation du foncier, même les agriculteurs le réclament.

Elle ajoute qu'il reste les projets d'envergure nationale et européenne : la RN2, le canal Seine nord, le port de Dunkerque, la zone d'activité d'Onnaing et la Salmagne. Un beau combat a été mené par les élus du territoire pour intégrer ces sites dans l'enveloppe nationale pour ne pas pénaliser l'enveloppe régionale.

Elle précise que la Région a un gros volume de 1 400 hectares sur 10 ans, qui ont commencé depuis 2021, pour que la région reste attractive et permette d'attirer et de proposer des projets économiques. Cependant, le taux d'effort demandé au territoire est considérable.

De plus, elle rappelle qu'il existera « le plus » du 1 hectare par commune. Toutefois, si cet hectare n'est pas consommé, il peut être remis dans un pot commun intercommunal. Elle souligne que les efforts doivent être faits entre intercommunalités. Le rôle de la Région s'arrête à donner un taux d'effort.

Monsieur WASCAT conseille de voir le site des impôts commune par commune pour connaître ce qui a été consommé.

Monsieur BOUCHEZ demande s'il existe un outil de référence pour mesurer les surfaces en friche, même si ce ne sont que quelques hectares cela peut être intéressant.

Monsieur WASCAT répond qu'un observatoire est mis en place par l'ADU, mais le travail est en cours, il faudra en tenir compte pour des futurs aménagements. Il propose de faire un échange en annexe du comité syndical pour une information collective avec le ScOT et l'ADU.

- **Mobilisation pour la visite des rapporteurs du CNPN / Fédé PNRx les 5, 6 et 7 mai prochains ;**
- **APPB Vallée de Sambre ;**

Monsieur WASCAT informe qu'il s'agit d'un projet d'arrêté préfectoral parmi les zones futures de protection forte, il rappelle que Monsieur QUINZIN est à l'initiative de ce dossier, et qu'il pourra se joindre à la présentation technique de Monsieur PENET.

Monsieur PENET informe que cet Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil de protection des milieux naturels. Celui-ci se base sur la réglementation espèces protégées, il est défini lorsqu'il subsiste un ensemble écologique de grand intérêt d'un point de vue de la conservation du patrimoine naturel, sur lequel il existe des pressions. Le projet est né de l'initiative de M. QUINZIN de préserver le Biotope de la partie sud de la plaine alluviale de la Sambre. Il présente le périmètre proposé pour l'APPB qui vise à pérenniser les pratiques existantes dans l'optique de conserver les espèces les plus remarquables du territoire.

Il rappelle que l'APPB reprend :

- 734 hectares
- 4 communes concernées (Landrecies, Locquignol, Maroilles et Noyelles-sur-Sambre)
- 1 RNR (Prairies du Val de Sambre) gérée par le CEN sur 49,37 ha
- 89 ha propriétés du CEN
- 3,3 ha propriétés du Département du Nord

- 1 ZNIEFF de type 2 et 2 ZNIEFF de type 1
- Inclus au sein du périmètre de la ZSC FR3102006 « Vallée de la Sambre »

Il rappelle que 39 exploitants agricoles sont repris au sein du périmètre soit 89 % de la surface agricole déclarée en prairie permanente. Les pratiques de ces agriculteurs permettent de maintenir la biodiversité.

Il rappelle qu'un très grand nombre d'espèces protégées ont été recensées, uniquement sur ce territoire, floristique, piscicole et faunistique : loge d'étang et des rivière, cigogne noire, triton crêté...

Il rappelle le calendrier :

- Début 2024 : consultation officielle, transmission du dossier complet pour avis aux structures concernées (Chambre d'agriculture, FDC 59, ASS2H...), à remettre dans un délai de 3 mois ;
- Février 2024 : Avis favorable unanime du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- Février-Mars 2024 : Consultation du public ;
- Mars 2024 : Avis favorable unanime de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Il rappelle que ce fut un travail d'élaboration mené en concertation avec les usagers du territoire.

Il précise qu'une zone Natura 2000 est reprise sur cette zone, qu'un DOCOB est en cours, suivi par Marine LESCOUTRE au Parc, ce qui est une complémentarité pour le site. Tout ce dispositif est en contribution aux objectifs de la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP) et en adéquation avec les mesures de la future Charte de Parc 2025-2040.

- La définition des ZAER (zones d'accélération d'énergies renouvelables)

Monsieur WASCAT informe que la copie du courrier adressé au Préfet, signé du Président du SCOT et de lui-même, est mis dans le dossier ; celui-ci a permis de porter à sa connaissance l'organisation mise en place à l'échelle de l'arrondissement entre le Parc, le SCoT et l'ADU. Mais aussi, afin de lui expliquer que le délai du 31 mars ne pourra pas être tenu malgré la mobilisation de tous sur le sujet.

Il informe que la notice pour préciser les différentes étapes à suivre est également portée au dossier, celle-ci sera prochainement diffusée aux communes.

Il indique l'état d'avancement des dossiers dans les collectivités intercommunales selon un tableau.

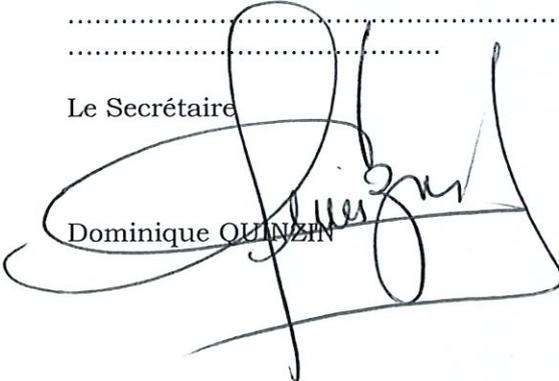
- Signature d'une tribune en faveur de l'agriculture bio, pour info ;

Monsieur WASCAT informe qu'une tribune en faveur de l'agriculture Bio est dans le dossier. Il remercie l'assemblée et invite au verre de l'amitié.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....

Le Secrétaire



Dominique QUINZIN

Le Président



Benoit WASCAT

